



commune de
THOREE LES PINS

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 20 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize novembre deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie le vingt novembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Aurélia PIRON, Odile VÉDIE, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Patrick CHOLLET, Jean-Luc BOURGOIN, Michel GOSSE et David DOIRE.

Absents excusés : Mesdames Amandine DUGUET (pouvoir à Mme Aurélia PIRON), Noémi BINOIS (pouvoir à M. Joël LELARGE) et Monsieur Eric PELE (pouvoir à M. Patrick JAUNAY).

Absente : Mesdames Karine SHAHIN.

Secrétaire de séance : M. Michel GOSSE.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 OCTOBRE 2023

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 09 octobre 2023 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE - INSUFFISANCE DE CREDITS AU CHAPITRE 20

Délibération N°067-20232011D

Dans le cadre de la construction de la MAM, les frais d'études n'étant pas initialement prévu au budget, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante pour pouvoir mandater les factures :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES - CHAPITRE 021 « Immobilisations corporelles »

Compte 212 « Agencements et aménagements de terrains »	- 3 000,00 €
Compte 2131 « Constructions Bâtiments Publics »	- 10 000,00€

DÉPENSES - CHAPITRE 20 « Immobilisations incorporelles »

Compte 203 « Frais études, recherche et développement et frais d'insertion »	+ 13 000,00 €
--	---------------

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03 - CONSTITUTION DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Délibération N°068-20232011D

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

L'état des provisions établi par le comptable public au 07 novembre 2023 a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour l'année 2023, il est proposé de constituer une provision de 1800,00 €, d'autant que les crédits ouverts au chapitre 68 le permettent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 1800,00€ ;
- impute la dépense au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions » ;
- autorise M. le Maire à signer tout document s'y afférant.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04 - PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 - ASSAINISSEMENT Délibération N°069-20232011D

Préalablement au vote du budget 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 Assainissement. Cette autorisation est limitée jusqu'au vote du Budget Primitif 2024.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget 2024 Assainissement :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	1 500,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	2 250,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	2 290,00 €

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05 - PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 - COMMUNE Délibération N°070-20232011D

Préalablement au vote du budget 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 Commune. Cette autorisation est limitée jusqu'au vote du Budget Primitif 2024.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget 2024 Commune :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	5 000,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	53 130,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	58 750,00 €

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de Mme Patricia BOURDIN en cours de séance.

06 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAM
Délibération N°071-20232011D

La Commune de Thorée-les-Pins ayant pour projet la construction d'une maison d'assistantes maternelles, le Conseil Municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 476 000,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

AIDES ATTENDUES	Montant H.T.	%
DETR - DSIL	238 000,00 €	50%
RÉGION (Fonds Pays de la Loire Investissement Communal)	50 000,00 €	10.50%
DÉPARTEMENT (Plan d'investissements durables)	20 000,00 €	4.20%
CAF	Demande en cours	
Total des aides publiques	308 000.00€	64.71%
AUTOFINANCEMENT	168 000.00€	35.29%
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	476 000.00€	100%

De même, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et/ou FSIL pour l'année 2024,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2024,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07 - DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA MAM : AUTORISATION DE SIGNATURE
Délibération N°072-20232011D

La Commune a le projet de construire une maison d'assistantes maternelles. Pour cela, elle doit déposer une demande de permis de construire. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire pour ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

08 - VALIDATION DES ZAENR SUR LA COMMUNE

Délibération N°073-20232011D

Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Ainsi, toutes les énergies renouvelables sont à examiner et adapter en fonction des besoins et capacités des territoires, et doivent montrer une diversification adaptée aux installations préexistantes. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Cette politique énergétique territorialisée se traduit par la création de zones d'accélération où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces zones d'accélération n'étant pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés sur un périmètre extérieur. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. De plus, les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet EnR.

L'article 15 permet donc aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La délibération en date du 09 octobre 2023 a permis de fixer les modalités de cette concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation des installations d'énergie renouvelables.

Conformément à la délibération, il avait été décidé :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 02 au 15 novembre 2023,
- de mettre des flyers dans les boîtes aux lettres pour informer le public,
- de publier une information sur le site Infocale (Maine Libre ou Ouest France), le site web de la commune et sur le réseau social Facebook.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation en annexe (Cf 1 - Bilan de la concertation du public) :

- 4 personnes ont consigné des observations sur le registre
- 7 personnes ayant signé la liste d'émargements n'ont pas consigné d'observations sur le registre.

Les avis émis sont partagés vis-à-vis de l'éolien et sont d'une portée générale. Ils ne ciblent pas de ZAEnR précises :

Centrales PV au sol : l'ensemble des zones, d'une surface totale de 22,20 ha sont retenues pour la définition des zones d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol.

PV en toitures : l'ensemble des toitures (hors monuments historiques) peut être retenu pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré :

*IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAENR) :

Centrales PV au sol : l'ensemble des zones, d'une surface totale de 22,20 ha sont retenues pour la définition des zones d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol.

PV en toitures : l'ensemble des toitures (hors monuments historiques) peut être retenu pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- le Pays Vallée du Loir, établissement public en charge du SCoT, du PCAET ainsi que de la transmission des délibérations auprès du référent préfectoral unique de la Sarthe.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

09 - DISPOSITIF CCPF : CHANTIERS « ARGENT DE POCHE »

Délibération N°074-20232011D

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur le dispositif Chantiers « Argent de poche ». Ces chantiers (de 3 à 5 jours) ont pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des jeunes sans activité ou en difficulté. Revêtant un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne, ils créent la possibilité pour des adolescents et de jeunes adultes (14-25 ans avec priorité aux jeunes mineurs) d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration du cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation (15€/jour (1/2 journée) et par jeune). A ce titre, ils se distinguent des actions habituellement portées par les « structures » jeunesse.

Le porteur de projet est la Communauté de Communes du Pays Fléchois. La Commune doit au préalable déposer un dossier de demande auprès du CISPDP du Pays Fléchois qui étudiera la faisabilité du chantier au regard des obligations légales, des contraintes organisationnelles et de critères bien précis. Le dépôt doit être fait au plus tard le 22 décembre 2023 pour 2024.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de déposer une demande et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

Commission Animations/Bulletin :

*Pour les bûches du goûter de Noël des plus de 62 ans, Mme Aurélia PRON présente 2 devis pour des bûches :

- Boulangerie LAMOUCHE : 2.50€ la part
- La Pomme de Pin : 3.20€ la part

Le devis retenu est celui de La Pomme de Pin.

Goûter de Noël des enfants : vendredi 22 décembre. Préparation des sachets de bonbons mardi 19/12 à 10h en mairie. Seront commandés des brioches auprès de la boulangerie LAMOUCHE.

Suite au devis signé chez Renou, les plantations ont été réalisées aux entrées de bourg et à la Boule de Fort.

*Présentation du 1^{er} visuel du bulletin municipal. Il manque encore des articles et photos. Nous allons procéder à une relecture et des modifications vont en découler.

Commission Voirie : M. Patrick JAUNAY informe les conseillers sur plusieurs points :

- Eclairage public : le remplacement des lumières par des LEDS se termine. Ne reste que le parking de la salle des fêtes
- Lotissement Les Gravières III : rendez-vous avec le Cabinet Loiseau vendredi 24 novembre à 9h.
- Cimetière : il a été procédé à un essai d'engazonnement autour du monument.
- Radars pédagogiques : ils sont arrivés et devront être installés courant décembre.
- CTEau : le dossier de subvention auprès de la Région a été approuvé. Les travaux peuvent commencer.
- Parcelles à vendre : le propriétaire est vendeur à la Commune à condition d'acheter les parcelles de chaque côté de la rue des écoles.
- Illuminations : une commande de nouveaux matériels d'illuminations (guirlande lumineuse et rideau Boa Microland) va être faite.

Commissions Bâtiments : M. Patrick CHOLLET fait part des différents travaux réalisés :

- Salle des fêtes : dans le local tables et chaises, le mur a été protégé par les panneaux OSB (pour éviter de nouveaux chocs) et un ralentisseur de portes a été installé.
- Salle du Conseil : des rideaux ont été installés (visionnage de l'écran en cas de soleil).
- Commerce : des joints de porte ont été commandés.
- Ecole : toujours en attente des stores pour les poser dans la classe du bas (logement). Réparation d'un tableau : pose d'un adhésif velleda.
- Les sorties de secours dans la salle des fêtes ne fonctionnent pas. Il faut faire intervenir une autre entreprise.
- La Bamboche : en fin de saison, ils ont demandé que la Commune prenne en charge certains travaux (dalle en béton à l'arrière du bâtiment, changer les portes, agrandir le terrain de boules, clôture, couvrir la terrasse, ...). Les demandes sont à l'étude.

14 - DIVERS

M. le Maire informe le Conseil qu'un terrain du lotissement Les Gravières II a été réservé. Il ne reste plus que 4 lots.

Lors de la réunion du CCAS, les chèques eaux ont été repartis entre 2 familles (200€ et 203€). La distribution des colis se fera comme l'année dernière : lors du goûter et à domicile pour les personnes non présentes.

SIVOS : L'effectif actuel est de 62 élèves contre 76 l'année dernière. Un achat et des réparations ont été faits : nouveau aspirateur et dépannage de la chaudière.

M. David DOIRE a remplacé M. le Président du SIVOS lors du conseil d'école. Il a été question de la surveillance des enfants lors des TEP (sujet déjà évoqué à la rentrée et qui ne portait pas à confusion). Des éléments de réponse seront apportés au directeur. Le projet OASIS a été également évoqué (revitalisation des cours d'écoles).

Tour de table

Mme Odile VEDIE demande si au lieu-dit La Belle Métairie une autorisation pour un bassin de rétention d'eau ou forage a été délivrée. Une riveraine se plaint de ne plus avoir d'eau dans son puit.

La vitesse au Hameau des Cartes ne se réduit pas. Elle demande à ce qu'il soit mis en place une limitation de vitesse à 30 km/h.

Elle demande également s'il serait possible d'avoir un panneau d'affichage pour la diffusion des manifestations et informations diverses de la commune.

Suite au vandalisme dans le petit square des Violettes (clôtures cassées), Mme Aurélia PIRON demande si elles vont être réparées. M. le Maire lui répond qu'une demande de devis est en cours.

* **Dates à retenir** :

- Cérémonie Pompiers de Luché : Samedi 02 décembre 2023 à 17h00 à Luché-Pringé
- Conseil Municipal : Lundi 11 décembre 2023 à 20h30
- Gouter de Noël : Samedi 16 décembre 2023 à 14h00
- Vœux du Maire au personnel : Vendredi 22 décembre 2023 à 18h30
- Goûter de Noël des enfants : Vendredi 22 décembre 2023 à partir de 15h
- Distribution des bulletins municipaux : Semaine entre Noël et Nouvel An
- Vœux du Maire aux habitants : Vendredi 05 janvier 2023 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h45.

Signatures :

LELARGE Joël
Maire

GOSSE Michel
Secrétaire de séance